

COMMUNIQUE

Alignement de la grille tarifaire du Prépaïd sur la grille tarifaire de 2012.

A l'issue du constat fait par l'Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité (ARSEL) en 2022, relatif à la différence entre la tarification pratiquée des clients Prepaid et celle appliquée aux clients Postpaid, en termes de : (i) tranches de facturation ; (ii) système de tarification et (iii) coût moyen unitaire du kWh d'énergie, il a été instruit au Concessionnaire du service public de distribution de l'énergie électrique, ENEO, d'aligner la grille tarifaire du Prepaid à la seule grille en vigueur depuis 2012. Cet alignement vise l'équité, le respect de la réglementation et la simplicité de la tarification.

A cet effet, ENEO a proposé un nouveau mécanisme qui se décline comme suit :

- Une catégorisation des clients :
 - Les anciens clients Prepaid ont été affectés à des catégories de consommation de la grille tarifaire de 2012, à partir de leurs historiques de consommation ;
 - Les nouveaux clients Prepaid sont affectés à une catégorie de consommation en fonction du bilan de puissance effectué.
- Un principe de facturation des clients Prepaid : Après l'affectation des clients dans les catégories, la grille tarifaire en vigueur est appliquée sur la consommation d'énergies des clients Prepaid ;
- Une mise à jour de la catégorie de client : elle se fait systématiquement à la fin de chaque mois sur la base de l'historique des consommations.

Aussi, une séance de concertation avec les Associations des Consommateurs s'est tenue ce 23 octobre 2024, afin d'évaluer et d'expliquer cet alignement tarifaire.

L'Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité tient à rassurer les usagers qu'elle reste attentive à cette opération d'alignement qui prend effet ce 1^{er} novembre 2024.



PRESS RELEASE

Aligning the Prepaid tariff schedule with the 2012 tariff schedule.

Following the observation made by the Electricity Sector Regulatory Agency (ARSEL) in 2022 on the tariff gap between Prepaid and Postpaid customers, regarding: (i) billing cycles; (ii) tariff system; and (iii) power average unit cost per kWh, the Public Electricity Distribution Service Concessionaire, ENEO, has been instructed to align the Prepaid tariff schedule with the only schedule in force since 2012. The aim of this alignment is to ensure fairness, compliance with regulations and simplicity of pricing.

Hence, ENEO has proposed the following new mechanism:

- Customer categorisation:
 - Based on their consumption history, former prepaid customers have been assigned to the 2012 tariff schedule consumption categories;
 - New prepaid customers are assigned to a consumption category as per the power balance carried out.
- A billing principle for prepaid customers: Once customers have been categorized, the tariff schedule in force shall apply to the energy consumption of prepaid customers;
- Updating customer categories: this is done systematically at the end of each month based on the consumption history.

To this regard, a consultation meeting was held on the 23th October, 2024 with Consumer Associations to assess and explain this tariff alignment.

The Electricity Sector Regulatory Agency would like to reassure users that it is intentional about this alignment operation, which becomes effective as from the 1st November, 2024.

